



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022
PVC202203**

Date de la convocation :	28/06/2022
Début de séance :	18h30
Fin de séance :	19H45
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire M Éric AUBERT M André BONNEFOY Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO M Claude SUZAN M Pascal REYNIER
Absent(es) excusé(es) :	M Cyril BLANC M Mikaël CALVI Mme Claire MIRAS
Absent(es) :	
Pouvoir(s) :	M Cyril BLANC à M Bruno ROVELLI Mme Claire MIRAS à Mme Emilie CARBONNET
Secrétaire de Séance :	M Claude SUZAN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	08
Conseillers votants :	10

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 05 avril 2022 et le 05 juillet 2022 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020
3	Conclusions de la concertation préalable de la population pour le projet d'extension du parc photovoltaïque du Silo Fontevade-l'Argau situé sur les communes de Revest-du-Bion et de Saint-Trinit avant d'entamer les démarches pour la mise en compatibilité du PLU
4	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune
5	Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte huit membres présents et recueille deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022, aucune remarque n'étant formulée.

**Décisions prises par le Maire entre le 05 avril 2022 et le 05 juillet 2022 dans le
2 cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du
26 mai 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire rend compte qu'il n'a eu à prendre aucune décision entre le 05 avril et le 05 juillet 2022 dans le cadre de cette délégation.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

**3 Conclusions de la concertation préalable de la population pour le projet
d'extension du parc photovoltaïque du Silo Fontrevade-l'Argau situé sur les
communes de Revest-du-Bion et de Saint-Trinit avant d'entamer les démarches
pour la mise en compatibilité du PLU**

Monsieur le Maire rappelle :

La société Sonnedix France Services, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, présente notamment sur les territoires de Revest-du-Bion (Silo Ets. Tossolia), Sault, Ferrassières..., construit actuellement une nouvelle centrale photovoltaïque au sein de l'ancien silo militaire « l'Argau », situé à cheval sur les territoires des communes de Saint-Trinit et de Revest-du-Bion.

La centrale autorisée est actuellement en construction et ne s'étend que sur l'emprise située côté Revest-du-Bion. Or les parcelles de l'ancien silo militaire présentent encore 2 Ha de terrains inutilisés, situés sur le territoire de la commune de Saint-Trinit.

Afin d'optimiser l'occupation au sein de ce site, Sonnedix France Services sollicite la commune de Saint-Trinit pour la mise en conformité de son document d'urbanisme afin que celui-ci permette la réalisation d'une extension photovoltaïque au sein du délaissé en question.

En effet, une demande de permis de construire devra être déposée et ne pourra être délivrée que sous réserve de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur, selon les échanges tenus avec la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

Avant de se prononcer sur la prescription d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a organisé une concertation préalable de la population.

Cette concertation préalable s'est déroulée, du 09 au 20 mai 2022, sous la forme d'une exposition publique au cours de laquelle le projet a été présenté à la population.

Durant cette exposition, un registre a été mis à disposition des visiteurs afin de recueillir leurs observations.

Compte tenu des observations plutôt favorables recueillies dans ce registre, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le principe de lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de ce projet.

Il précise qu'à cet effet, une convention d'assistance administrative sera conclue avec SOLIHA 84, bureau d'étude ayant précédemment réalisé les documents relatifs à l'élaboration du PLU de la commune.

Le coût de cette prestation d'assistance s'élève à 1 100,00 € HT, soit 1 320 € TTC.

.../...

Il ajoute que la mission de SOLIHA 84 consistera à assister et conseiller la commune tout au long de la démarche et jusqu'à ce que le Conseil municipal se prononce sur l'intérêt général de l'opération objet de la déclaration de projet et décide de la mise en compatibilité du PLU.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de confier la mission d'assistance administrative, telle qu'expliquée dans la présente, à SOLIHA 84 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance administrative avec SOLIHA 84 ainsi que tout document afférent.

4 Contrôle des équipements sportifs et récréatifs communaux

Monsieur le Maire expose :

En tant que propriétaire d'équipements sportifs et récréatifs, la commune se doit de proposer et mettre à disposition des utilisateurs des équipements qui répondent aux exigences de sécurité.

La commune est donc tenue de :

- Faire contrôler ses installations par des personnels formés et spécialisés aux contrôles obligatoires,
- Pouvoir fournir aux autorités compétentes des rapports de contrôles dans lesquels sont consignés les résultats,
- Détenir un registre qui comprend le suivi et la traçabilité des différentes actions réalisées sur les équipements.

Afin de répondre à ces obligations et pour assurer la sécurité des usagers, Monsieur le Maire soumet aux membres présents la proposition de la Société Soléus sise Allée du Fontanil, Parc de Miribel Jonage, 69120 Vaulx en Velin, spécialiste du contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

Cette proposition consiste à confier sous forme de contrat de prestations de service l'ensemble des contrôles des équipements de la commune à la Société Soléus pour une durée de 3 ans au prix annuel de 199,00 € HT soit 238,80 TTC.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de confier les contrôles des équipements sportifs et récréatifs communaux à la Société Soléus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires.

5 Questions diverses

- Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 et au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, codifiés au code général des collectivités territoriales, il est exposé la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris au nom des communes.

.../...

.../...

- Il est annoncé un changement des horaires de la mairie ; permanence administrative les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 17h00 avec réception du public uniquement les après-midi de 13h00 à 17h00.
- Il est rappelé qu'en 2021 un projet de création de parc solaire sur des terrains privés situés sur la commune a été présenté à la municipalité par le groupe RES (devenu Q Energy).
L'équipe municipale n'a pas souhaité prescrire une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en relation avec ce projet sans avoir procédé à une consultation citoyenne préalable pour associer la population à sa prise de décision.
Afin de permettre au public de consulter le dossier de présentation de ce projet et de déposer ses observations, la commune organise une exposition publique du 18 juillet au 1^{er} août 2022. Cette exposition est actuellement annoncée par voie d'affichage, par distribution de flyer dans les boîtes aux lettres et par publication sur le site internet de la commune. A la demande de la municipalité, les équipes de Q Energy seront présentes le premier et le dernier jour de l'exposition afin de répondre à toutes les interrogations.
- Il est annoncé qu'une étude est actuellement en cours pour l'implantation de 2 sites semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères.
- Suite à l'étude réalisée sur l'éclairage public communal, il est annoncé que les travaux de remplacement des luminaires seront réalisés d'ici la fin de l'année.
- Il est signalé que, lors de fortes pluies, l'eau ruisselle sur le mur du lavoir accueillant la bibliothèque en libre-service. De plus, il est nécessaire de prévoir un nettoyage de la toiture couverte de feuilles mortes.
- Il est demandé de faire un point sur les commissions communales de sécurité des ERP situés sur la commune, notamment sur les établissements dont un changement de propriétaires a pu être constaté.
- Il est demandé de vérifier la légalité des panneaux publicitaires posés en bordures des routes départementales et des voies communales hors agglomération et en agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h45.

Fait à Saint-Trinit,
Le 11 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,
Claude SUZAN

Le Maire,
Michel ARCHANGE

